



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 123/2025
du 12/06/2025

Portant modification temporaire du stationnement 20 avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 11 juin 2025 formulée par Mme CHAIZE Judith afin de procéder à un déménagement sis 20 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près du bâtiment.

ARRÊTE

Article 1

Mme GIRARD Sandrine est autorisée à stationner 1 fourgon, au droit du bâtiment sis 20 avenue Charles Dupuy sur 2 emplacements

Période : du jeudi 26 juin 2025 à 17 h au vendredi 27 juin 2025 à 13h.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme CHAIZE.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Mme CHAIZE (mail : judithchaize@sfr.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 12/06/2025
M. le maire,

Gilles DELABRE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

